



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-032 du 8 avril 2026

OBJET : Désignation des membres représentants au Conseil d'administration du lycée René Cassin

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 02 avril 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, Mme HUBERT, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme FREHAT par M. DANIEL, M. MARTIN par M. PERDEREAU, Mme GODARD par Mme SEREIN</p>
--	--

M. Hervé DANIEL est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-032 du 8 avril 2026

OBJET : Désignation des membres représentants au Conseil d'administration du lycée René Cassin

Le Conseil d'administration est l'assemblée regroupant des usagers de l'établissement qui prend les grandes décisions de la vie du collège ou du lycée.

Le Conseil vote notamment le projet d'établissement, le budget et le compte financier, le règlement intérieur de l'établissement.

Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement (mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus).

Il valide également les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, le programme de l'association sportive, la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires.

Il est enfin consulté pour les propositions de créations et suppressions de sections, options, et formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement, les choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques, les heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

La ville d'Arpajon et la CDEA bénéficient chacune d'un siège au sein du conseil d'administration du lycée René Cassin.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, un représentant et un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée René Cassin :

- Isabelle PERDEREAU, titulaire
- Eric DAVRIU PHILIPPI, suppléant

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 7 contre (Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle Perdereau
Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260408-2026032-DE
Reçu le 15/04/2026